



Partage des biens en indivis

Par **yasmine**, le **06/01/2011** à **17:34**

Bonjour,rrnrnDivorcée depuis 1999, nous sommes le 6 janvier 2011 et nous n'arrivons pas mon ex-époux et moi à partager les biens communs c'est-à-dire le domicile familiale. Je dois préciser que nous étions marié sous le régime de la communauté, la maison en indivision.rnrnNous avons fait construire la maison en 1989 et quelques mois après j'ai contracté un staphylocoque doré à l'accouchement de notre fils. J'ai été en maladie et puis une grave dépression et en invalidité. Nous avons souscrit une assurance 100% sur chacun de nous, et mon assurance a payé toutes les traites jusqu'à la fin. J'avais engagé une procédure de divorce en avril 1995 et nous avons été divorcé en mars 1999.rnrnAujourd'hui je voudrais que l'on tienne compte de la récompense pour le décompte (pour mois l'assureur s'est substitué à mon salaire pour payer les traites, je dois préciser également que je payais son assurance pour le prêt tous les mois).rnrnpouvez-vous me dire si il ya une jurisprudence ou une loi qui me permette de tenir compte de cette assurance qui payait les traites pour l'utiliser en récompense et avoir le moins possible à déboursier pour lui racheter sa part.rnrnJ'attends votre réponse merci.rnYasmine

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **17:49**

L'assurance était commune, sur un pret commun, concernant un bien commun. J'ai comme un doute sur le fait que les remboursements faits par l'assurance soit un bien propre

Par **yasmine**, le **06/01/2011** à **18:11**

nous étions assuré chacun à 100 % sur le prêt, et c'est mon assurance à moi qui a payé à 100 % les traites et moi j'ai payé l'assurance prêt de mon ex-mari.

Par **mimi493**, le **06/01/2011 à 18:13**

et il a payé l'assurance du votre, puisque vous étiez en communauté !
En fait, la communauté a payé les deux assurances.

Par **yasmine**, le **07/01/2011 à 09:14**

Non c'est moi qui ai payé tous les mois, les 2 assurances par chèque la sienne et la mienne.
Il ne voulait rien payer, il a même fait opposition sur son compte pour ne pas payer cette assurance prêt, en sachant que ne pas payer l'assurance prêt le banquier nous demanderait le remboursement total du prêt, et aujourd'hui il me demande la moitié du bien, comme je l'ai dit je veux bien que la loi dit la communauté etc, mais je voudrai que l'on tienne compte de la récompense (traites prises en charge compétement par l'assurance prêt je dis bien à 100% sur ma tête.)
Pour moi l'assurance s'est substitué à mes revenus.
Merci d'avance pour votre réponse

Par **mimi493**, le **07/01/2011 à 09:48**

[citation]Non c'est moi qui ai payé tous les mois, les 2 assurances par chèque la sienne et la mienne. [/citation]
En communauté vous ne payez pas, il ne paye pas, c'est la communauté qui paye SAUF si vous employez des biens propres (le salaire ne fait pas partie des biens propres mais des biens communs)

Par **yasmine**, le **07/01/2011 à 12:21**

si le salaire fait partie des biens communs, et que l'assureur s'est substitué à mon salaire pour payer pour la communauté les traites de cette maison on devrait donc tenir compte de de la récompense me concernant.
Est ce que l'assurance est un bien propre ou un bien commun ?
Merci de votre réponse et me dire s'il y a quelque chose sur le plan juridique ou pas dans ce domaine.

Par **yasmine**, le **20/01/2011 à 04:53**

Coucou!!!!!!!!!!!!!! répondez-moi s'il vous plait

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **05:57**

Encore faut-il avoir la réponse. L'indemnisation sous forme de capital d'une préjudice physique est un bien propre. Mais là, il s'agit d'une assurance payant un pret, donc je ne pense pas que ce soit un bien propre, mais pas sure.

Par **yasmine**, le **20/01/2011** à **06:04**

Bonjour Mimi,rnrnqu'est ce qu'une récompense ?